

Règlement intérieur Espace Ohipa

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les locataires d'Espace Ohipa et a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'espace partagé d'activités d'Espace Ohipa.

Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité et les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de ses locations.

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité au sein d'Espace Ohipa,
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par l'entreprise s'agissant notamment de l'usage de locaux mis à disposition.

Chaque locataire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa mission confiée, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement un représentant d'Espace Ohipa. Lors de votre entrée et votre sortie, il faudra vous inscrire sur le registre de présence à l'accueil.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. En cas d'alerte, le personnel doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant d'Espace Ohipa.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux locataires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans Espace Ohipa, un espace extérieur est prévu à cet effet.

Article 6 - Accident

Le personnel permanent ou vacataire, victime d'un accident - survenu pendant la durée de sa location– ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la référente d'Espace Ohipa.

Article 7 Horaires

La durée de location d'une pièce est prédéfinie dans le contrat (journée/ demi-journée/ au mois/ à l'année). Espace Ohipa assure la réception de vos visiteurs de 8H30 à 17H du lundi au vendredi.

Article 8 Stationnement

Le stationnement de votre véhicule peut se faire dans l'enceinte d'Espace Ohipa dans les zones prévues à cet effet.

Article 9 - Comportement

Il est demandé aux locataires d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité. Le locataire se porte garant de la sécurité de ses visiteurs et est responsable de leur comportement en cas de non-respect du matériel et/ou des locaux .

Article 10 - Utilisation du matériel

La pièce louée est meublée, le matériel doit être rendu à la fin de la location dans son état d'origine. Une connexion gratuite au wifi vous est mise à disposition dans votre pièce et dans les espaces communs.

Article 11 – Confidentialité

Les locataires s'engagent à respecter la confidentialité de leur code alarme fourni par le responsable d'Espace Ohipa.

Article 12 – Procédure de réservation

La location d'une salle peut se réaliser par mail, ou par téléphone au 07.55.63.88.94 auprès du responsable d'Espace Ohipa et doit s'effectuer 48H à l'avance.

Article 13 – Nettoyage

La pièce louée aura été préalablement nettoyée par les services d'Espace Ohipa en fonction de la location retenue (si elle ponctuelle ou permanente). Le locataire s'engage à respecter les lieux durant toute la durée de sa location.

Article 14 – Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Chalet se réserve le droit de résilier de plein droit selon la procédure définie.